



PROCEDURE D'ALERTE SUR L'ETHIQUE DES AFFAIRES DU GROUPE SIPH

Création : 01/01/2020

Application : 01/01/2020

Domaine d'application : CRC, GREL, RENL, SAPH, SIPH

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédacteurs	Comité d'Ethique SIPH	Représenté par le Président du Comité d'éthique	1/1/2020	
Vérificateur	Olivier ODOUKOU	Directeur Audit Interne Groupe		
Approbateur	Bertrand VIGNES	Directeur Général Groupe SIPH	1/1/2020	

PREAMBULE :

Les Valeurs de SIPH sont : Responsabilité, **ETHIQUE**, Qualité.

La vision de SIPH est de : « Faire de SIPH une référence mondiale en terme de **GOVERNANCE RESPONSABLE** et de performance opérationnelle ».

L'éthique des affaires représente donc une base essentielle de la culture du Groupe, qui doit consacrer tous les efforts nécessaires pour atteindre et maintenir une conduite irréprochable sur l'ensemble de ses activités.

OBJET :

Cette procédure reprend l'ensemble des dispositifs d'alerte du Groupe SIPH en ce qui concerne l'éthique des affaires, et détaille leur mode de fonctionnement.

Le Groupe SIPH s'est engagé, sur l'ensemble de son périmètre (SIPH, SAPH, GREL, RENL, CRC), à suivre et respecter la réglementation établie par la Loi Sapin II, qui définit les huit mesures obligatoires du Dispositif Anti-Corruption.

La deuxième mesure consiste dans la mise en place d'un dispositif d'alerte éthique.



1. PRINCIPES DU DISPOSITIF D'ALERTE SUR L'ETHIQUE DES AFFAIRES DE SIPH :

Le dispositif d'alerte éthique du Groupe SIPH repose sur 2 axes majeurs :

- **OBTENIR LES INFORMATIONS ET DETECTER TOUT CE QUI PEUT CONSTITUER UNE ALERTE :**

Il est primordial de faciliter tous les canaux de remontée d'information.

Certains canaux dépendent de la volonté de personnes internes ou externes de nous informer sur des infractions, fraudes, ou comportements inappropriés. Cela suppose qu'elles connaissent clairement nos engagements, et aussi qu'elles aient les données de contact, et qu'elles aient la garantie de confidentialité pour ne pas exposer la source d'information.

Mais l'entreprise a aussi le devoir de rechercher, avec le maximum d'efficacité, toute dérive à l'éthique : cela fait clairement partie de la mission de l'AUDIT INTERNE.

- **TRAITER LES ALERTES REÇUES :**

Les informations reçues ou détectées doivent être vérifiées, analysées, et traitées, de sorte à ce que les personnes responsables soient sanctionnées, et surtout à ce que les conditions qui ont amené à cette infraction ou fraude ne se reproduisent pas.

Pour ce faire, l'Audit Interne et le Comité d'Ethique collaborent.

Au final, les alertes, et le traitement décidé, seront portés à la connaissance du Comité d'Audit de l'entité concernée.

- **En résumé, le dispositif d'alerte sur l'Ethique des affaires de SIPH repose sur 3 bases :**
 - ✓ Un dispositif d'alerte interne dans les termes définis par le Code de Conduite des employés ;
 - ✓ Un dispositif d'alerte externe, permettant la remontée d'informations de toutes origines.
 - ✓ L'AUDIT INTERNE.

2. DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE :

2.1. CODE DE CONDUITE :

Chaque employé, salarié ou dirigeant, sans égard à son titre, prend connaissance et signe le code de conduite du Groupe SIPH (cf. annexe 1).

Ce Code de conduite a pour but de :

- ✓ Formaliser les attentes du Groupe SIPH en matière de conduite professionnelle ;
- ✓ Promouvoir l'éthique en vue de faciliter l'atteinte des objectifs du Groupe SIPH, de maintenir et consolider son image de marque ;
- ✓ Encadrer et uniformiser la conduite professionnelle du personnel du Groupe SIPH ;
- ✓ Mettre en place un cadre formel et transparent d'échange et de prise de décision sur les questions liées à l'éthique.



Les règles édictées dans le Code de Conduite ne sont pas exhaustives, mais viennent compléter les règlements généraux, les politiques et autres règles régissant la conduite de tous les salariés, employés, cadres, et des dirigeants. Elles ne limitent pas les droits de gestion et de direction du Groupe à l'égard de ces personnes.

Le code de conduite porte sur les éléments suivants :

- ✓ Respect des lois et règlements ;
- ✓ Vol, fraude et corruption ;
- ✓ Conflits d'intérêt et occasions d'affaires pour la société ;
- ✓ Confidentialité, conservation et fiabilité des informations ;
- ✓ Protection des actifs et des ressources de la société ;
- ✓ Aptitude au travail ;
- ✓ Discrimination et harcèlement ;
- ✓ Contrôle interne.

Les cadres supérieurs et les dirigeants du Groupe jouent un rôle décisif en ce qui a trait au maintien de la réputation d'intégrité et d'honnêteté de la société, ainsi qu'au respect de son Code de Conduite. Ils doivent notamment :

- ✓ donner l'exemple en respectant le Code de Conduite en toute circonstance ;
- ✓ s'assurer que tous les cadres, agents de maîtrise et employés possèdent un exemplaire du Code de Conduite, qu'ils en comprennent la teneur et en observent les principes ;
- ✓ instaurer et maintenir un climat de travail favorable au respect du Code de Conduite ;
- ✓ promouvoir un milieu de travail fondé sur l'ouverture, où les problèmes peuvent être soulevés et discutés sans crainte de représailles ;
- ✓ respecter l'application du Code de Conduite en préservant la confidentialité des renseignements échangés entre l'employé et son supérieur.

Les attentes du Groupe SIPH envers ses employés sont donc partagées et connues de tous. La présentation du code de conduite fait l'objet d'une formation spécifique.

A l'issue de cette formation, **l'employé reçoit un exemplaire du code de conduite, et il signe une attestation et un engagement de respecter ce code** (c.f. annexe 2) :

« Tout directeur, responsable ou employé doit, au moment de son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent code pour ceux qui sont déjà en fonction, attester par écrit avoir reçu, lu et compris le présent Code de conduite (ou le code simplifié pour le personnel autre que les cadres, agents de maîtrise et employés administratifs) et s'engager à le respecter ».

Chaque employé signe également la déclaration de conflit d'intérêt (c.f. annexe 3).



2.2. COMITE D'ETHIQUE ENTITE :

Le dispositif d'alerte interne repose sur la transmission d'informations, de forme confidentielle si nécessaire, au Comité d'Ethique.

Chaque entité du Groupe a un Comité d'Ethique, composé d'employés jouissant d'une crédibilité et reconnus pour leur intégrité.

La composition recommandée d'un Comité d'Ethique est la suivante : le Directeur Général, le Directeur ou Responsable de l'Audit Interne, le Directeur des Ressources Humaines, un délégué du personnel et d'autres membres choisis pour leur intégrité et objectivité.

Toute personne qui a connaissance d'un fait ou d'une situation irrégulière ou susceptible de constituer une infraction à la loi, au Code de conduite, ou aux procédures du Groupe, a l'obligation et le devoir d'en aviser dans les plus brefs délais, le Comité d'Ethique de l'Entité concernée. Les contacts du Comité d'Ethique Groupe et des Comités d'Ethique Entités sont précisés en Annexe 9.1 du présent Code de Conduite.

Les Comités d'Ethique Entités se tiennent au minimum deux fois par an pour les réunions ordinaires. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées, en cas de situations nécessitant une décision urgente du comité. Les procès-verbaux des réunions des Comités Entités sont systématiquement envoyés au Comité d'Ethique Groupe.

2.3. COMITE D'ETHIQUE GROUPE :

Les employés peuvent également **remonter confidentiellement des informations directement au comité d'éthique Groupe**, s'ils ne souhaitent pas s'adresser aux membres du comité de leur entité (et donc à la plus haute hiérarchie de leur entité).

Le Comité d'Ethique Groupe SIPH supervise les activités des Comités Entités et statue de manière uniforme sur toute question commune à plusieurs sociétés du Groupe SIPH. Ce Comité d'Ethique Groupe SIPH est composé du Directeur Général de SIPH, du Secrétaire Général de SIPH, du Directeur de l'Audit Interne Groupe, et d'un Directeur d'une fonction couvrant le Groupe, et choisi pour sa réputation.

Le Comité d'Ethique Groupe assure également une supervision des activités des Comités d'Ethique des entités. Ainsi, les procès-verbaux des réunions des Comités d'éthique des entités sont systématiquement communiqués au Comité d'Ethique du Groupe.

Le Comité d'Ethique Groupe se réunit au moins deux fois par an pour examiner les activités des Comités d'Ethique Entités et statuer sur les questions communes au Groupe dont il a été saisi. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées en cas d'urgence.

SIPH s'engage à maintenir en place des procédures adéquates pour assurer la confidentialité des informations reçues et l'anonymat de toute personne qui soumettrait, à un Comité d'Ethique, une plainte relative à un acte répréhensible : Pour ce faire, un engagement formel est signé par les membres du comité d'éthique, et cet engagement est publié et affiché à la connaissance de tous. (c.f annexe 4).



2.4. INFORMATION DES CANAUX DE COMMUNICATION POUR ALERTE INTERNE :

Le code de conduite, reçu par chaque employé, contient les numéros de téléphone, et adresses mails des membres du comité d'éthique, garantissant la confidentialité des informations.

Ces données sont également mentionnées sur l'engagement de confidentialité des membres du comité d'éthique, qui est affiché et publié.

En ce qui concerne le comité d'éthique Groupe, les téléphones et adresses de messagerie pour alerte sont également disponibles sur le site www.SIPH.com.

Le Code de conduite mentionne clairement **l'obligation pour chacun de remonter toute infraction dont il aurait connaissance**, sous peine de sanction disciplinaire.

3. DISPOSITIF D'ALERTE EXTERNE

Toute personne externe au Groupe SIPH doit également avoir la possibilité de remonter en toute sécurité et confidentialité, des informations concernant des infractions ou écarts à l'éthique, impliquant des personnes physiques ou morales des entités du Groupe SIPH.

3.1. CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES :

Le Groupe SIPH formalise et communique ses engagements en termes d'éthique des achats, dans la « Charte des Achats Responsables » (annexe 5).

Ces engagements portent sur 7 axes :

- 1° Traiter les fournisseurs équitablement ;
- 2° Respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques communiquées par un fournisseur ;
- 3° Appliquer la transparence et la traçabilité tout au long du processus achat ;
- 4° Prévenir les conflits potentiels d'intérêt et la corruption ;
- 5° Respecter la politique de cadeaux et invitations ;
- 6° Raisonner en coût et impact globaux ;
- 7° Mettre en place une démarche d'achat responsable progressive.

Cette charte est disponible sur le site www.SIPH.com.

Elle contient les références pour toute remontée d'information :

« **Dispositif d'Alerte Interne** : Toute information sur le non-respect de ces principes peut être communiquée confidentiellement au Comité d'Ethique de SIPH : comite-ethique@siph.com et Tel : +33 (0)141 16 28 01 »



3.2. CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS :

A travers sa « Charte des Achats Ethiques », le Groupe SIPH s'engage auprès de ses fournisseurs et tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat. Parallèlement, les fournisseurs prennent l'engagement de respecter les principes garantissant des achats éthiques, établis par le « Code de conduite du fournisseur SIPH », qui définit un ensemble de conditions permettant à l'entreprise d'acheter des produits et services socialement responsables, économiquement rentables et écologiquement durables.

Les normes du Code établissent nos attentes envers le Fournisseur avec lequel la SIPH conduit des affaires, y compris les entités affiliées, ainsi que toutes les autres personnes avec lesquelles il a des relations de travail (sous-traitants), pour toutes les familles d'achat.

Par l'acceptation de ce Code, le fournisseur devra définir et mettre en place des politiques pertinentes et efficaces afin de garantir le respect de ces conditions, qu'il devra régulièrement évaluer.

Le code de conduite des fournisseurs est systématiquement intégré dans les conditions générales d'achat de biens et de services de la SIPH.

Il se décline sur 6 axes :

- ✓ S'engager pour une bonne GOUVERNANCE d'entreprise, l'intégrité, et le respect des lois ;
- ✓ Garantir la QUALITE des biens et services fournis ;
- ✓ Respecter les normes SOCIALES dans les opérations ;
- ✓ Respecter l'ENVIRONNEMENT ;
- ✓ Mener les activités d'une manière qui honore ses parties prenantes ;
- ✓ Respecter et faire respecter le code de conduite ;

Le Code de Conduite Fournisseurs (c.f. annexe 6) contient également les informations nécessaires pour la remontée de toute information ou alerte, au niveau de l'Entité concernée, et au niveau Groupe SIPH.

Ces coordonnées sont affichées dans les services achats, et en particulier sur les Centres de Collecte pour achats de matière première auprès des planteurs.

4. TRAITEMENT DES ALERTES (INTERNES ET EXTERNES) REÇUES :

Les alertes reçues par le Comité d'Ethique (Entité ou Groupe) sont transmises aux membres du Comité d'éthique concerné, qui les analyse, et prend les mesures appropriées :

- ✓ Enquête et audit sur les infractions citées,
- ✓ Sanctions des responsables,
- ✓ Modifications éventuelles des organisations ou procédures afin d'éviter que ces infractions se renouvellent.

Selon l'urgence et la gravité, et à l'appréciation du Président du Comité d'Ethique concerné, les alertes pourront être traitées lors de la réunion régulière du Comité d'Ethique, ou bien donner lieu à la convocation immédiate d'une réunion exceptionnelle.

Selon la gravité, le Comité d'Ethique de l'Entité concernée pourra juger opportun d'en informer immédiatement le Comité d'Ethique Groupe. Sinon, le cas sera incorporé au compte-rendu de réunion, qui sera ensuite transmis au Comité d'Ethique Groupe.



L'Audit Interne (dont le responsable est membre du Comité d'Ethique) assure la coordination des enquêtes et audits sur les alertes reçues. Il présente ses conclusions et formule des recommandations au Comité d'Ethique.

Le Comité d'Ethique statue sur les décisions à prendre : sanctions, plans d'actions, modifications de l'organisation ou des procédures, dont la responsabilité incombe au Directeur Général de l'Entité.

Le Comité d'audit de l'entité est systématiquement informé, à travers les compte-rendus.

5. SANCTIONS :

La 7^e mesure du Dispositif Anti-Corruption de la Loi Sapin II est « La mise en place des Sanctions Disciplinaires ».

Le Code de conduite spécifie que :

« Toute omission de se conformer à la lettre et à l'esprit du présent Code de Conduite entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et, si justifié, à des poursuites judiciaires.

À titre d'exemple, les comportements suivants peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires :

- ✓ *Enfreindre une directive du Groupe ou une disposition de son Code de conduite ;*
- ✓ *Demander à quelqu'un d'autre d'enfreindre une directive ou le Code de conduite du Groupe ;*
- ✓ *Omettre délibérément de signaler une infraction, tarder à le faire ou ne pas divulguer les renseignements relatifs à cette infraction ;*
- ✓ *Refuser de collaborer à une enquête relative à une infraction réelle ou présumée ;*
- ✓ *Prendre des mesures à l'encontre d'une personne ayant signalé une infraction à une directive du Groupe ou à son Code de conduite. »*

Les règlements internes des entités du Groupe SIPH prévoient clairement les sanctions pour l'ensemble des infractions au code de conduite.

6. L'AUDIT INTERNE :

L'audit interne a deux rôles principaux concernant les initiatives et procédures relatives à l'éthique du Groupe SIPH :

- 1) Un rôle de Conseil, qui se traduit par un appui à la mise en place et au renforcement du dispositif de contrôle interne et de gouvernance éthique, notamment :
 - ✓ *Une participation à la mise en place et à la révision périodique du Code de Conduite du Groupe,*
 - ✓ *Un siège permanent aux Comités d'éthique du Groupe et des entités,*
 - ✓ *Un accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif anti-corruption SAPIN II, notamment à travers l'assistance dans l'établissement de la cartographie des risques de corruption et le suivi des réponses apportées aux risques identifiés,*
 - ✓ *La participation aux programmes de formation du personnel sur les questions éthiques,*
 - ✓ *L'assistance à l'établissement et la revue des procédures et tout autre sujet de contrôle interne lié à l'éthique.*



S I P H

2) Un rôle d'Assurance, qui se matérialise par les activités suivantes :

- ✓ *La prise en compte des risques liés à l'éthique des affaires dans la planification et la mise en œuvre des programmes d'audit interne annuels,*
- ✓ *La conduite d'investigations spécifiques en lien avec l'éthique des affaires, à la demande d'un Comité d'éthique (Groupe ou Entité) ou de tout autre organe de gouvernance du Groupe,*
- ✓ *Le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'éthique des affaires au sein du Groupe.*
- ✓ *Au-delà du programme d'audit annuel validé et des demandes spécifiques émanant des organes de gouvernance, l'audit interne évalue de façon objective et indépendante la nécessité de mener des investigations spécifiques sur des risques éthiques identifiés, en vue de se former une opinion et de procéder à des alertes au besoin.*

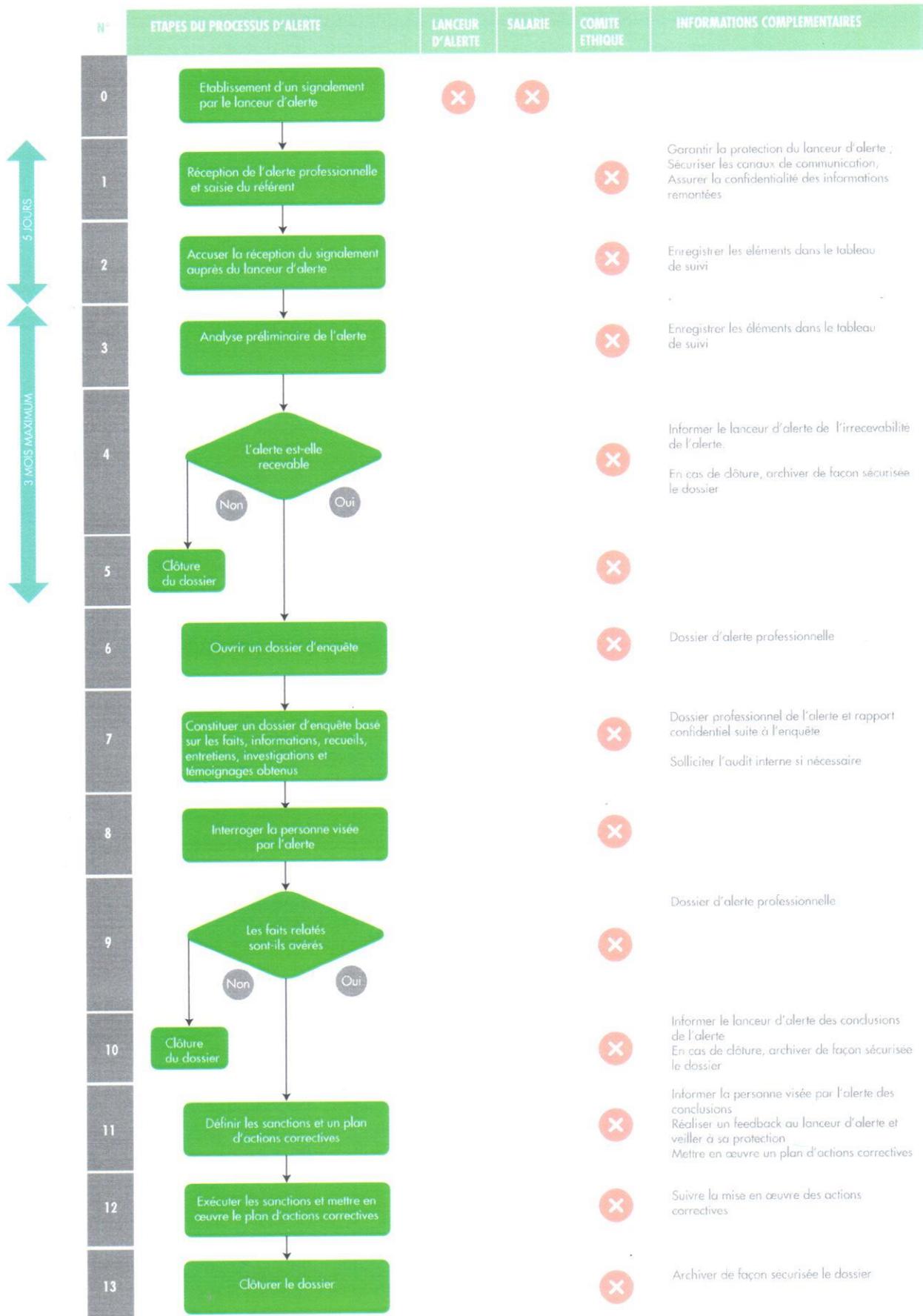
Les travaux de l'audit interne en matière d'éthique des affaires font l'objet d'un compte-rendu au Comité d'éthique de l'entité concernée. En cas de point majeur relevé, le Comité d'éthique du Groupe SIPH est également informé.

De plus, en vue de garantir son indépendance, l'audit interne est fonctionnellement rattaché au Comité d'audit de SIPH. Ainsi, le Directeur de l'Audit Interne du Groupe intègre dans son compte-rendu au Comité d'audit de SIPH, tout point majeur issu des travaux de l'audit interne sur l'éthique des affaires, le dispositif anti-corruption SAPIN II et le Code de conduite.

Bertrand VIGNES
Directeur Général

Annexe : LOGIGRAMME DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES ALERTES

LOGIGRAMME DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES ALERTES



5 JOURS
3 MOIS MAXIMUM